



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 29.05.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-neuf mai deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 22 mai 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, M. Thierry MACHEBOEUF, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Dominique GIRAUDON, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Evelyne BERTHON, Mme CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	M. CORJON
Mme MAZE	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Olivier SILBERBERG	donne pouvoir à	M. FOUQUET LAPAR
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER

ABSENTE excusée : Mme BONNAIRE

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE JUSQU'EN 2026

La présentation est faite par Monsieur HUET du Cabinet Ressources Consultants Finances (cf PPT envoyé par mail le 12/06/2018)

Ci-dessous la synthèse de cette présentation :

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc a commandité le Cabinet Ressources-Consultants-Finances pour la réalisation d'une prospective financière, afin de définir un programme d'investissement en adéquation avec les capacités financières futures de la collectivité, garantissant les grands équilibres budgétaires. Cette prospective réalisée de 2018 à 2026 (soit jusqu'à la fin du

prochain mandat), nécessite bien sûr de réaliser un état des lieux de nos finances communales, à savoir une rétrospective des exercices 2013 à 2017.

Dans ce cadre, M. HUET du Cabinet Ressources-Consultants-Finances, présente le résultat de son étude qui comprend trois parties :

- Une phase pédagogique, notamment sur la définition des grands équilibres budgétaires.
- La rétrospective de 2013 à 2017 qui apporte les fondations de la prospective.
- La prospective composée d'un scénario de référence et de scénarios alternatifs, qui s'appuient sur un ensemble d'hypothèses réalisées sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

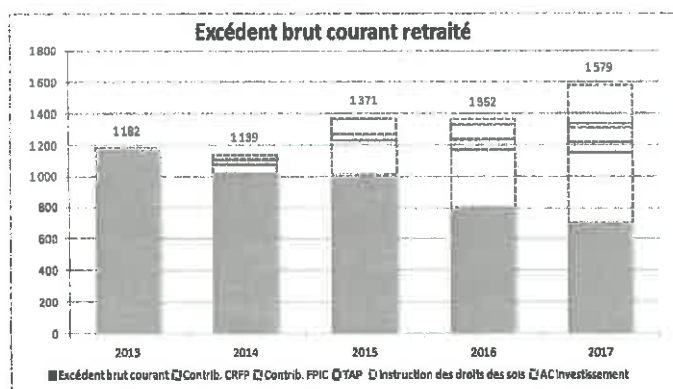
1/ Les grands équilibres budgétaires.

M. HUET rappelle la structure d'un budget, la composition des différents niveaux d'épargne et la règle selon laquelle la collectivité doit respecter la règle de l'équilibre réel ; l'équilibre réel impose que le remboursement du capital des emprunts antérieurs soit réalisé avec des ressources propres de la collectivité et pas au moyen de nouveaux emprunts, qui ne serviraient qu'à rembourser les emprunts antérieurs de la collectivité.

2/ La rétrospective de 2013 à 2017

CHAINE DE L'EPARGNE RETRAITEE

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fct. Courant	8 335	8 298	8 507	8 359	8 150
- Charges de fct. courant	7 171	7 283	7 497	7 561	7 208
= EXCEDENT BRUT COURANT RETRAITE (EBC)	1 165	1 014	1 011	798	942
+ Solde exceptionnel large	-24	50	-3	16	99
= Produits exceptionnels	9	51	2	20	103
- Charges exceptionnelles	33	1	5	4	5
= EPARGNE DE GESTION RETRAITEE (EG)	1 141	1 064	1 008	814	1 041
- Intérêts	1	3	0	0	1
= EPARGNE BRUTE RETRAITEE (EB)	1 140	1 061	1 008	815	1 040
- Capital	85	85	85	85	85
= EPARGNE NETTE RETRAITEE (EN)	1 055	976	923	730	955



Détail 2017

Instruction des droits des sols :	26 K€
- TAP :	96 K€
- Contrib. CRFP :	451 K€
- Contrib. FPIC :	63 K€
- AC investissement	241 K€
= Total	878 K€

L'épargne nette (après retraitement) est ainsi passée de 1,05 M€ en 2013 à 0,95 M€ en 2017, soit une diminution de 100 000 €. La contribution des collectivités au redressement des comptes publics explique une bonne partie de cette baisse (0,45 M€ en 2017) néanmoins compensée partiellement par le dynamisme des contributions directes (P. 28) et la réduction des charges sur les exercices 2016 et 2017 avec une évolution limitée de 0,6 % par an en moyenne sur ces deux exercices. Ceci, marquant la volonté de la commune de maîtriser ses dépenses de fonctionnement. (cf PPT présenté P. 27)

Si l'ensemble des indicateurs restent encore très bons en 2017 (le délai de désendettement retraité est seulement de 2 années en 2017), la baisse de l'autofinancement pose la question du financement des investissements qui ne pourront plus être, comme cela était le cas sur la période rétrospective, entièrement autofinancés (la Commune a d'ailleurs eu recours à l'emprunt en 2017 pour la première fois depuis 2008).

Les enjeux prospectifs sont donc doubles pour la Commune : maîtriser l'évolution de sa section de fonctionnement et définir un programme d'investissement et une stratégie de financement de ses investissements compatibles avec ses équilibres budgétaires.

3/ La prospective 2018-2026

M. HUET a travaillé sur un scénario de référence résultant des hypothèses retenues sur l'évolution des charges et des produits de fonctionnement (cf PPT présenté P. 67 à 72 pour les recettes et P. 73 à 74 pour les charges) ainsi que sur des hypothèses d'investissement (P. 75). Le résultat du scénario est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	4 480	4 581	4 755	4 873	4 979	5 039	5 100	5 162	5 224	5 288
Autres impôts et taxes	582	524	524	524	524	524	524	524	524	524
Dotations et participations	1 681	1 653	1 608	1 573	1 546	1 547	1 547	1 549	1 517	1 484
Autres produits fct courant	1 176	1 308	1 335	1 348	1 361	1 375	1 388	1 401	1 415	1 429
Produits exceptionnels larges	103	39	20	20	20	20	20	20	20	20
Produits de Fonctionnement	8 012	8 105	8 243	8 330	8 431	8 505	8 579	8 656	8 701	8 744
Ev° nominale Charges fct courant	-7,5%	2,0%	0,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant strictes	6 882	7 017	7 051	7 120	7 191	7 262	7 333	7 406	7 479	7 553
Atténuations de produits	328	137	137	137	137	187	187	187	187	187
Ch. exceptionnelles larges	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Annuité de dette	86	169	169	245	244	243	324	383	403	483
Ch. de Fonctionnement larges	8 023	7 328	7 361	7 507	7 576	7 697	7 848	7 961	8 073	8 228
Epargne nette	955	777	882	832	854	808	731	695	627	517
Dép inv. hs Capital	3 397	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897
Emprunt	550	0	1 000	0	0	1 000	500	500	1 000	1 000
Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	1 485	1 382	2 239	2 057	1 875	2 891	2 950	3 179	3 877	4 515
Ep brute	1 040	900	1 005	1 014	1 037	992	871	968	929	879
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	1,4	1,5	2,2	2,0	1,8	2,7	3,0	3,3	4,2	5,1
Ep brute / Prod fct	13,0%	11,1%	12,2%	12,2%	12,3%	11,7%	11,3%	11,2%	10,7%	10,0%
Excédent brut courant	942	912	1 035	1 062	1 083	1 036	1 039	1 044	1 015	985
Excédent global de clôture	2 211	1 831	2 413	1 804	1 217	1 509	1 223	902	1 013	1 013
Annuité nouvelle	0	0	0	77	77	77	157	198	238	319
Dépenses fonct hs 68 nettes (contrat)	2,4%	-6,1%	0,5%	1,2%	1,0%	1,0%	1,3%	1,1%	1,1%	1,2%

Il résulte de ce scénario, que sans augmenter les taux d'imposition, la collectivité peut investir 1, 897 M € par an, y compris l'attribution de compensation d'investissement figée à 0,397 M € ; ainsi, l'enveloppe consacrée aux nouveaux investissements est définie à 1, 5 M € par an. Pour ce faire, la collectivité devra emprunter 5 M € sur les 8 années à venir.

L'excédent global de clôture, c'est-à-dire le fonds de roulement, serait conservé à 1,013 M € fin 2026. Les indicateurs financiers de ce scénario montrent dans ce contexte, une situation financière saine.

M. HUET présente ensuite deux scénarii alternatifs.

Le premier scénario teste la sensibilité des équilibres financiers de la commune à une augmentation du programme d'investissements : 1,8 M € hors AC investissement. La commune devrait alors emprunter 8,3 millions € au total entre 2019 et 2026. Dans cette hypothèse la situation financière se dégrade sur la période et devient fragile en 2026.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	4 460	4 581	4 755	4 873	4 979	5 039	5 100	5 162	5 224	5 288
Autres impôts et taxes	592	524	524	524	524	524	524	524	524	524
Dotations et participations	1 681	1 653	1 608	1 573	1 546	1 547	1 547	1 549	1 517	1 484
Autres produits fct courant	1 176	1 308	1 335	1 348	1 361	1 375	1 388	1 401	1 415	1 429
Produits exceptionnels larges	103	39	20	20	20	20	20	20	20	20
Produits de Fonctionnement	8 012	8 105	8 243	8 339	8 431	8 505	8 579	8 656	8 701	8 744
Ev° nominale Charges fct courant	-7,5%	2,0%	0,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant strictes	6 882	7 017	7 051	7 120	7 191	7 262	7 333	7 406	7 479	7 553
Atténuations de produits	326	137	137	137	137	187	187	187	187	187
Ch. exceptionnelles larges	729	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Annuité de dette	86	169	169	245	322	362	442	522	602	706
Ch. de Fonctionnement larges	8 023	7 328	7 361	7 507	7 654	7 815	7 967	8 119	8 273	8 451
Epargne nette	955	777	882	832	777	690	613	537	428	293
Dép Inv. hs Capital	3 397	2 197	2 197	2 197	2 197	2 197	2 197	2 197	2 197	2 197
Emprunt	550	0	1 000	1 000	500	1 000	1 000	1 000	1 300	1 500
Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	1 485	1 362	2 239	3 057	3 317	4 047	4 718	5 329	6 177	7 146
Ep brute	1 040	900	1 005	1 014	1 017	960	942	926	879	825
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	1,4	1,5	2,2	3,0	3,3	4,2	5,0	5,8	7,0	8,7
Ep brute / Prod fct	13,0%	11,1%	12,2%	12,2%	12,1%	11,3%	11,0%	10,7%	10,1%	9,4%
Excédent brut courant	942	912	1 035	1 062	1 083	1 036	1 039	1 044	1 015	985
Excédent global de clôture	2 211	1 531	1 813	1 948	1 528	1 446	1 287	1 052	1 008	1 029
Annuité nouvelle	0	0	0	77	154	195	276	356	437	542
Dépenses fonct hs 68 nettes (contrat)	2,4%	-6,1%	0,5%	1,2%	1,2%	1,1%	1,3%	1,2%	1,2%	1,3%

Le deuxième scénario alternatif teste la sensibilité des équilibres financiers de la commune à un pic d'investissement sur les années 2019 et 2020 de 2M € par an, hors AC investissement, contre 1,5 M € dans le scénario de référence.

	2017 [^]	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	4 460	4 581	4 755	4 873	4 979	5 039	5 100	5 162	5 224	5 288
Autres impôts et taxes	592	524	524	524	524	524	524	524	524	524
Dotations et participations	1 681	1 853	1 608	1 573	1 546	1 547	1 547	1 549	1 517	1 484
Autres produits fct courant	1 178	1 308	1 335	1 348	1 361	1 375	1 388	1 401	1 415	1 429
Produits exceptionnels larges	103	39	20	20	20	20	20	20	20	20
Produits de Fonctionnement	8 012	8 105	8 243	8 339	8 431	8 505	8 579	8 656	8 701	8 744
Ev° nominale Charges fct courant	-7,5%	2,0%	0,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant strictes	6 882	7 017	7 051	7 120	7 191	7 262	7 333	7 406	7 479	7 553
Atténuations de produits	328	137	137	137	137	187	187	187	187	187
Ch. exceptionnelles larges	729	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Annuité de dette	88	169	169	283	360	360	359	439	619	599
Ch. de Fonctionnement larges	8 023	7 328	7 381	7 545	7 692	7 813	7 884	8 036	8 190	8 344
Epargne nette	955	777	882	794	738	692	695	620	511	401
Dép inv. hs Capital	3 397	1 897	2 397	2 397	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897	1 897
Emprunt	550	0	1 500	1 000	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000
Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	1 485	1 362	2 739	3 527	3 257	2 984	3 708	4 373	4 979	5 523
Ep brute	1 040	900	1 005	1 005	1 009	965	971	954	908	857
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	1,4	1,5	2,7	3,5	3,2	3,1	3,8	4,6	5,5	6,4
Ep brute / Prod fct	13,0%	11,1%	12,2%	12,0%	12,0%	11,3%	11,3%	11,0%	10,4%	9,8%
Excédent brut courant	942	812	1 035	1 082	1 083	1 036	1 039	1 044	1 015	985
Excédent global de clôture	2 211	1 831	2 413	2 285	1 836	886	1 065	1 168	1 163	1 047
Annuité nouvelle	0	0	0	115	193	193	193	274	354	435
Dépenses fonct hs 68 nettes (contraf) [Evol° nominale]	2,4%	-6,1%	0,5%	1,4%	1,2%	0,9%	0,9%	1,3%	1,2%	1,2%

Il faudrait dans ce cas réduire les investissements à 1,3 M € par an à compter de 2021 pour conserver un programme d'équipement équivalent à celui du scénario de référence, soit environ 12 M € au total entre 2019 et 2026. Dans cette hypothèse, la situation financière serait alors similaire à celle du scénario de référence.

Suite à la présentation, Monsieur MILOR demande s'il y a des questions :

- au sujet du passage à la Métropole, Madame GRIVOTET remarque, concernant la dette, que 30 % du capital restant dû est repris au niveau de la Métropole par rapport à nos emprunts actuels, que les charges de fonctionnement vont diminuer au niveau du personnel puisque deux personnes sont parties et que les coûts au niveau de la voirie vont également baisser même s'il y a l'attribution de compensation à régler.
- Monsieur HUET rappelle que toutes ces charges transférées figurent dans l'attribution de compensation et donc il n'y a pas vraiment d'économie pour la collectivité.
- Monsieur Pascal LANSON demande si le document va être diffusé. Monsieur MILOR lui répond que oui.

DELIBERATION n°2018-05-037

Rapporteur : M. MILOR

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que le gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

A ce titre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 est pérennisée et codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2018, cette dotation est consacrée au financement des catégories d'opérations suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mises aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement Public Local pour les opérations suivantes :

- Préau de l'école maternelle Jean Bonnet
- Travaux d'accessibilité de la mairie

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances 2018,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Préau école maternelle Jean Bonnet	43 925 €	8 785 € (soit 20 %)	Néant	35 140 € soit au taux de 80%
Accessibilité mairie	33 250 €	6 650 €	DETR : 6 650 € Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) : 12 967 €	6 983 € soit au taux de 21%

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-05-038

Rapporteur : Mme HOUIS

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 2^{ème}
RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS POUR 20
COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE**

Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Chécy, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saran, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean le Blanc, Saint Jean de la Ruelle, Saint Pryvé St Mesmin, ont souhaité s'associer afin d'organiser une deuxième journée à destination des assistants maternels.

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

Il est proposé que cette journée se déroule le samedi 6 octobre, à l'Espace Béaire de La Chapelle St Mesmin.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées. La Mairie de La Chapelle St Mesmin engagera les dépenses liées à l'organisation de cette journée. Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

A titre d'information, la participation financière de Saint-Jean-le-Blanc est estimée la 59,40 €, déjà budgétés au titre de l'action en faveur de notre RAM.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-05-039

Rapporteur : M. MILOR

CAF - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » POUR L'ADHESION AU SERVICE « AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » (AFAS)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2017-03-022 du 14 mars 2017 ayant autorisé M. Le maire à signer une convention avec la CAF du Loiret pour l'utilisation du service « Mon compte partenaire » par les services municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » afin d'adhérer au service au service aides financières d'action sociale. Le service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;

- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la CAF du Loiret.**

adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-05-040

Rapporteur : M. MILOR

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Conseil Départemental du Loiret invitant la Commune à se prononcer sur sa participation éventuelle en 2018 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL), lequel regroupe le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques depuis janvier 2005,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, en effet, gère ces Fonds et en assure ainsi le financement avec partenariat possible selon les dispositifs, avec les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,

CONSIDERANT les bases de cotisations retenues par le Département pour 2018 (inchangées par rapport à 2017) :

- F.A.J : 0,11 euro par habitant,
- F.U.L : 0,77 euro par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- **de participer** pour l'année 2018 au financement des Fonds gérés par le Conseil Départemental du Loiret, dans les conditions suivantes :

1/ **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J)** : 930,49 euros
* 0,11 euro par 8 459 habitants = 930,49 euros

2/ **FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L)** : 6 513,43 euros
* 0,77 euro par 8 459 habitants = 6 513,43 euros (dont 70 % pour le F.S.L et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone),

- **les crédits nécessaires** aux participations à verser au Département figurant au budget communal 2018, à l'article 65733

adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-05-041

Rapporteur : M. BOIS

SIBAF – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune de Saint Jean le Blanc et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe du canton de Saint Jean le Blanc ont souscrit des marchés publics de transports collectifs dont les échéances convergent au 31 aout 2018.

En vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation de nouveaux marchés, ainsi que le temps des agents passé au lancement de ceux-ci, d'améliorer l'efficacité économique de cet achat public, tout en garantissant une qualité de service rendu, la commune de Saint Jean le Blanc et le SIBAF souhaitent se regrouper pour la passation de leurs marchés de transports collectifs.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit que la mairie de Saint Jean le Blanc assurera la coordination.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Saint Jean le Blanc et le SIBAF pour la passation de marchés de transports collectifs,
- **De déléguer** Monsieur le Maire pour signer ladite convention au nom de la commune,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

⇒ REMERCIEMENTS POUR SUBVENTIONS :

- MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
- MFR de Chaingy
- LES AMIS DE KOMTOEGA
- UNION DES COMBATTANTS DE ST JEAN LE BLANC
- APLEAT
- DANSE DE SOCIETE
- SOS AMITIE
- ACPG – CATM
- VIE LIBRE

⇒ Monsieur BOIS propose à l'assemblée d'apporter un soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte Beuvron dans la cadre des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. D'où la délibération suivante :

DELIBERATION n°2018-05-042

Rapporteur : M. BOIS

DELIBERATION DE SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE BEUVRON DANS LA CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de ST JEAN LE BLANC est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

CONSIDERANT que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

CONSIDERANT que la Fédération française d'équitation, installée sur la Commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

CONSIDERANT que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans les conditions optimales,

CONSIDERANT la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

CONSIDERANT que la Commune de Lamotte Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

DECIDE :

- D'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.**

Adopté à l'unanimité

- ⇒ Monsieur BOIS informe qu'il y aura de nouveaux horaires d'ouverture de la Poste pendant le mois d'août, un communiqué sera fait en temps voulu et une information sera mise sur le site.
- ⇒ Au niveau de la SGE, Monsieur BOIS indique qu'il a été en contact avec les dirigeants de cette société et que ceux-ci sont actuellement en discussion avec la Métropole. Le 14 juin prochain une réunion aura lieu pour finaliser l'avancement de ce dossier. Monsieur BOIS indique qu'il convoquera ensuite le comité de suivi.
- ⇒ Monsieur BOIS indique qu'il a reçu un nouveau courrier de Monsieur PONS au sujet du terrain multisports. Il souligne qu'il a répondu à ce courrier en lui indiquant les nombreuses actions qui vont être menées :
 - ✓ Clôture du complexe rue creuse
 - ✓ Modification du système d'accès et d'ouverture du terrain
 - ✓ Installation de la Vidéo protection

Madame GRIVOTET demande où va être installée la société SGE après son départ de Saint-Jean-le-Blanc. Monsieur BOIS ne peut pas se prononcer pour l'instant.

Concernant le plateau multisports, Madame GRIVOTET indique que les mesures qui vont être mises en place ne vont pas être efficaces. Elle souligne qu'il n'y a aucune impunité pour les jeunes qui s'introduisent sur ce terrain en dehors des horaires. Ces mesures vont encore coûter cher et n'apporteront aucune solution aux problèmes. Ce n'est pas l'avis de Monsieur BOIS.

Concernant les îlots qui ont été installés rue des Varennes, Monsieur CHARPENTIER voudrait savoir si ce système va devenir définitif. Monsieur GIRAUDET indique qu'il ne s'agit que d'un test pour le moment.

Madame GRIVOTET rappelle qu'elle avait fait une demande d'information lors du conseil municipal du mois de novembre pour avoir accès au rapport ainsi qu'à la facture du cabinet de consulting qui avait été engagé suite au passage en Métropole.

Elle avait fait une première demande à la Préfecture puis à la CADA ; celle-ci a émis un avis favorable à la diffusion de ces documents. Elle redemande donc les documents.

Monsieur BOIS indique qu'il est lui aussi entré en contact avec la CADA et que Madame GRIVOTET aura les renseignements sur la facture au moment du vote du compte administratif au conseil municipal de juin.

Il souligne que les élus ont le droit d'avoir des formations et qu'il n'a pas à fournir les renseignements à ce sujet. C'était une formation réservée au Maire et aux adjoints et il n'a pas à divulguer le contenu de cette formation.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire



